

Actu

de la branche des IEG
pour les salariés

Mise en place de la portabilité de la couverture de prévoyance dans la branche des IEG

Depuis la loi du 14 juin 2013 sur la sécurisation de l'emploi, les règles relatives à la portabilité des couvertures santé et prévoyance ont été modifiées de façon échelonnée dans le temps.

Dans ce cadre, les représentants des employeurs de la Branche des IEG ont signé avec les organismes assureurs un avenant n°2 à la convention de garanties collective relative à la couverture prévoyance complémentaire des agents des Industries Electriques et Gazières.

L'avenant n°2 a fait l'objet d'une déclinaison dans un additif à la notice d'information à destination des salariés statutaires.

En application de ce texte, depuis le 1er juin 2015, le bénéfice de la couverture de prévoyance complémentaire décès est maintenu à titre gratuit, dans les conditions fixées par l'article L.911-8 du code de la sécurité sociale, au profit des salariés statutaires dont la rupture du contrat de travail donne lieu à indemnisation par Pôle Emploi, pour une durée égale à la durée du dernier contrat de travail au sein de l'entreprise et dans la limite de 12 mois.

Le contrôle du bénéfice de la portabilité en termes de prévoyance s'effectue a posteriori par l'assureur : dès lors qu'un sinistre est porté à la connaissance de QUATREM par l'assuré, le(s) bénéficiaire(s) désignés ou le(s) ayants droit de l'assuré, QUATREM se met en relation avec l'entreprise de l'ancien salarié pour vérifier les conditions d'ouverture du droit à portabilité. En l'absence de sinistre, le salarié ou ses ayants droit n'ont donc aucun justificatif particulier à envoyer à QUATREM.

Les employeurs, dans le cadre de leur obligation d'information doivent :

- **Faire mention de ces nouvelles règles dans le certificat de travail des salariés dont le contrat est rompu. Une rédaction type pourrait être par exemple :**

« Si vous êtes bénéficiaire des allocations chômage de Pôle Emploi, les dispositions de l'article L.911-8 du code de la sécurité sociale vous sont applicables et vous bénéficiez du maintien de vos garanties prévoyance décès sans contrepartie de cotisation dans la limite de la durée de votre contrat de travail et pendant 12 mois maximum. Pour bénéficier du maintien des garanties prévoyance, vous ou vos ayants-droit devront se rapprocher de QUATREM, l'assureur de votre couverture de prévoyance. »

- **Remettre aux salariés statutaires dont le contrat est rompu, l'additif à la notice d'information (ci-joint),**
- **Remettre à chaque nouvel embauché, la notice d'information générale intégrant les nouvelles règles de portabilité (ci-jointe).**

L'additif et la nouvelle notice d'information mise à jour sont disponibles sur le site internet dédié à la couverture de prévoyance complémentaire de la branche des IEG (<http://prevoyanceieg.quatrem.fr/>) Mot de passe Espace Employeurs : **JEAS2JPL**).

P.J additif et notice d'information mise à jour

SGE DES IEG

SECRÉTARIAT DES GROUPEMENTS D'EMPLOYEURS
DES INDUSTRIES ELECTRIQUES ET GAZIÈRES

La branche professionnelle des Industries Électriques et Gazières (IEG) regroupe les 156 entreprises qui, en France, exercent des activités de production, transport, distribution, commercialisation et fourniture d'électricité et de gaz et dont le personnel (plus de 145 000 salariés) relève du statut national du personnel des IEG.

Toutes les infos sur le site
sgieieg.fr